



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	: Sikacrete® M-100
Autres moyens d'identification	: Donnée non disponible
Nom de la compagnie	: www.sika.ca Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 601, avenue Delmar Sika Canada Inc.
Téléphone	: (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	: (514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	: ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	: Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Cancérogénicité (Inhalation)	: Catégorie 1A
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	: Catégorie 1 (Poumons)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

Déclarations sur les risques : H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons)
à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les
précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-
tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: De-
mander un avis médical/ Consulter un médecin.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-
nation des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration $\geq 1\%$.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
quartz (SiO ₂) <5µm	14808-60-7	STOT RE 1; H372 Carc. 1A; H350i STOT SE 3; H335	$\geq 10 - < 30$
cristobalite	14464-46-1	Carc. 1A; H350	$\geq 1 - < 5$

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

	Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	: Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aucun effet important ou danger critique connu. Pas d'information disponible.
Avis aux médecins	: Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Produits de combustion dangereux	: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser un équipement de protection personnelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	: Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Éviter la formation de poussière. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Conseils pour une manipulation sans danger	: Éviter la formation de particules inhalables. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
Conditions de stockage sûres	: Garder dans le contenant original. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.
D'autres informations sur la stabilité du stockage	: Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
dioxyde de silicium	7631-86-9	TWA (Ma-	0.025 mg/m3	CA AB OEL



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

		tières parti- culaires res- pirables)	(Silice)	
quartz (SiO ₂) <5µm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m ³	CA AB OEL
		LMPT (Frac- tion respi- rable)	0.1 mg/m ³	CA ON OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m ³ (Silice)	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m ³	CA BC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m ³ (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m ³	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m ³ (Silice)	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m ³	ACGIH
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m ³ (Silice)	ACGIH
kaolin	1332-58-7	TWA (Respi- rable)	2 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Respi- rable)	2 mg/m ³	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	2 mg/m ³	ACGIH
mullite	1302-93-8	TWA (Respi- rable)	1 mg/m ³ (Aluminium)	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	5 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	1 mg/m ³ (Aluminium)	ACGIH



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

Dioxyde de titane	13463-67-7	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (frac- tion de pous- sière inha- lable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (parti- cules totales)	10 mg/m3	CA QC OEL
cristobalite	14464-46-1	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Frac- tion respi- rable)	0.05 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

		gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.
Protection des yeux	:	Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter l'inhalation de la poussière.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	granuleux poudre Poussière
Couleur	:	rouge pâle
Odeur	:	sans odeur
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supé-	:	Donnée non disponible



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

rieure / Limite d'inflammabilité
supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 2.05 g/cm³

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés organiques Volatils) : Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

Conditions à éviter	: Donnée non disponible
Produits incompatibles	: Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Lésion/irritation grave des yeux

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénécité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC	Groupe 1: Cancérogène pour l'homme quartz (SiO ₂) <5µm (Silica dust, crystalline)	14808-60-7
	Groupe 1: Cancérogène pour l'homme cristobalite (Silica dust, crystalline)	14464-46-1
	Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme Dioxyde de titane	13463-67-7
OSHA	Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA dioxyde de silicium (crystalline silica)	7631-86-9
	Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA quartz (SiO ₂) <5µm (crystalline silica)	14808-60-7
NTP	Connu pour être cancérigène pour l'homme quartz (SiO ₂) <5µm	14808-60-7



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

(Silica, Crystalline (Respirable Size))
Connu pour être cancérigène pour l'homme
cristobalite
(Silica, Crystalline (Respirable Size))

14464-46-1

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une exposition prolongée peut causer la silicose.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Autres informations

Produit:

Quartz (14808-60-07) : Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

Aucune substance n'est soumise aux conditions ministérielles de l'article 84 de la LCPE.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	:	Chemical Abstracts Service
DNEL	:	Derived no-effect level
EC50	:	Half maximal effective concentration
GHS	:	Globally Harmonized System
IATA	:	International Air Transport Association
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes.



Sikacrete® M-100

Date de révision 06/20/2025

Date d'impression 06/20/2025

Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 06/20/2025
Format de la date : mm/jj/aaaa
Personne qui a préparé la FDS : R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit : 838,413

CA / 3F